



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des
affaires culturelles

Pôle Patrimoine / Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Sandy Gualandi
Téléphone : 05 67 73 21 24
Télécopie : 05 61 99 98 82
Courriel : sandy.gualandi@culture.gouv.fr
Référence : DD/MB/SG/2019/32198

Toulouse, le 17 avril 2019

Le Préfet de région

à l'attention de Mme ADUA

NEOEN
860 rue Descartes
Les Pléiades Bât.F
13857 Aix-en-Provence cedex 3

Objet : Notification de l'arrêté n° 76.2019.0362 de prescription de modification de la consistance du projet

Réf. : dossier n°

- nature du projet : permis de construire
- adresse des travaux : Mongendre
- adresse de la personne qui projette les travaux : NEOEN
- dossier reçu au service régional de l'archéologie le 21 février 2019

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté de prescription de modification de la consistance du projet d'aménagement prévu sur la commune de Cintegabelle au lieu-dit Mongendre.

J'attire votre attention sur les dispositions du code du patrimoine, livre V, notamment celles de son article R. 523-17 :

« Lorsque les prescriptions archéologiques ont été formulées ou que le préfet de région a fait connaître son intention d'en formuler, les autorités compétentes pour délivrer les autorisations mentionnées à l'article R. 523-4 du code du patrimoine les assortissent d'une mention précisant que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux.

Lorsque l'aménageur modifie son projet en application du 3° de l'article R. 523-15 du code du patrimoine, les modifications de la consistance du projet indiquées par le préfet ont valeur de prescription. Si celles-ci ne sont pas de nature à imposer le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation, ou d'une demande de modification de l'autorisation délivrée, l'aménageur adresse au préfet de région une notice technique exposant le contenu des mesures prises.»

Je suis tenu par ailleurs de vous informer qu'en cas de contestation de votre part, le délai de recours pendant lequel vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent est de deux mois.

Pour le Préfet de région et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles

Pour le directeur régional des affaires culturelles et par délégation,
le conservateur régional de l'archéologie

Didier DELHOUME



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Arrêté n°76.2019.0362 portant prescription immédiate de modification de la consistance du projet

**Le Préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du patrimoine, livre V ;

VU le dossier de permis de construire n°031 145 18 A0021, déposé par Centrale solaire Orion 40, pour le projet de réalisation de parc photovoltaïque reçu le 13 novembre 2018 ;

VU le courrier de notification d'intention d'émettre une prescription immédiate d'archéologie préventive émis par le Service régional de l'archéologie en date du 22 novembre 2018 ;

Vu le courrier émis par la société Neoen, transmis par Mme Adua Benarbia, chef de projet, portant proposition de modification de consistance de projet, reçu en date du 21 février 2019;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées sont de nature à permettre la conservation des vestiges archéologiques reconnus par un diagnostic réalisé en 2004 ; compte tenu de la nature de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des changements d'assiette ou à des aménagements techniques permettant de réduire l'effet du projet sur les éléments du patrimoine archéologique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : des éléments du patrimoine archéologique sont reconnus dans les terrains sis en :

- Région : Occitanie
- Département : Haute-Garonne
- Commune : Cintegabelle
- Lieu-dit : Mongendre
- Cadastre : AO 16, 17, 18, 66

Ces éléments consistent en la présence d'une nécropole protohistorique à crémation identifiée dans le cadre d'un diagnostic archéologique mené en 2004 par l'Inrap sous la direction de Patrick Massan, à l'occasion d'un projet précédent ;

Ils motivent un changement d'assiette et/ou des aménagements techniques. En conséquence, le projet susvisé ne peut être réalisé dans les conditions initialement prévues et fait l'objet d'une prescription de modification de sa consistance.

Article 2 : une annexe (annexe 2) au présent arrêté précise le changement d'assiette et/ou des aménagements techniques permettant de réduire l'effet du projet susvisé sur les éléments du patrimoine archéologique.

Article 3 : lorsque l'aménageur modifie son projet en application du 3° de l'article R. 523-15 du code du patrimoine, les modifications de la consistance du projet indiquées par le préfet ont valeur de prescription. Si celles-ci ne sont pas de nature à imposer le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation, ou d'une demande de modification de l'autorisation délivrée, l'aménageur adresse au préfet de région une notice technique exposant le contenu des mesures prises.

Article 4 : la personne qui projette les travaux devra faire connaître à la direction régionale des affaires culturelles, site de Toulouse, service régional de l'archéologie (BP 811 - 31 080 Toulouse cedex 6), par courrier, la date de début du chantier, afin que ce service puisse contrôler le respect de la prescription prévue par le présent arrêté.

Article 5 : le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la personne qui projette les travaux et à l'autorité compétente pour instruire la demande d'autorisation, mentionnées dans les visas.

Fait à Toulouse, le 17 avril 2019

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles

Pour le directeur régional des affaires culturelles et par délégation,
le conservateur régional adjoint de l'archéologie

Michel BARRERE

Annexe 1 : plan positionnant les éléments du patrimoine archéologique

Annexe 2 : modalités de maintien en l'état des éléments du patrimoine archéologique

Notification à

NEON

CCBA

Copie à

Préfecture du département

Mairie

Préfecture de Région

Udap

Centrale Solaire Orion 40

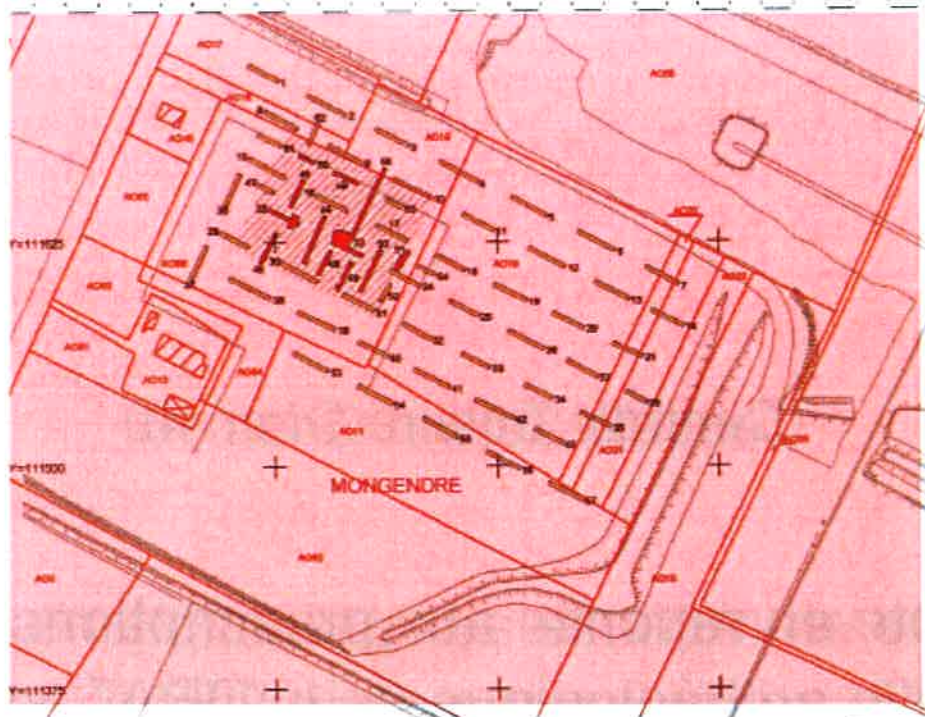
Note en réponse aux prescriptions de
fouille archéologique de la DRAC sur le
site de CAPVERT sur la commune de
Cintegabelle (31)




Projet de parc photovoltaïque

19 février 2019

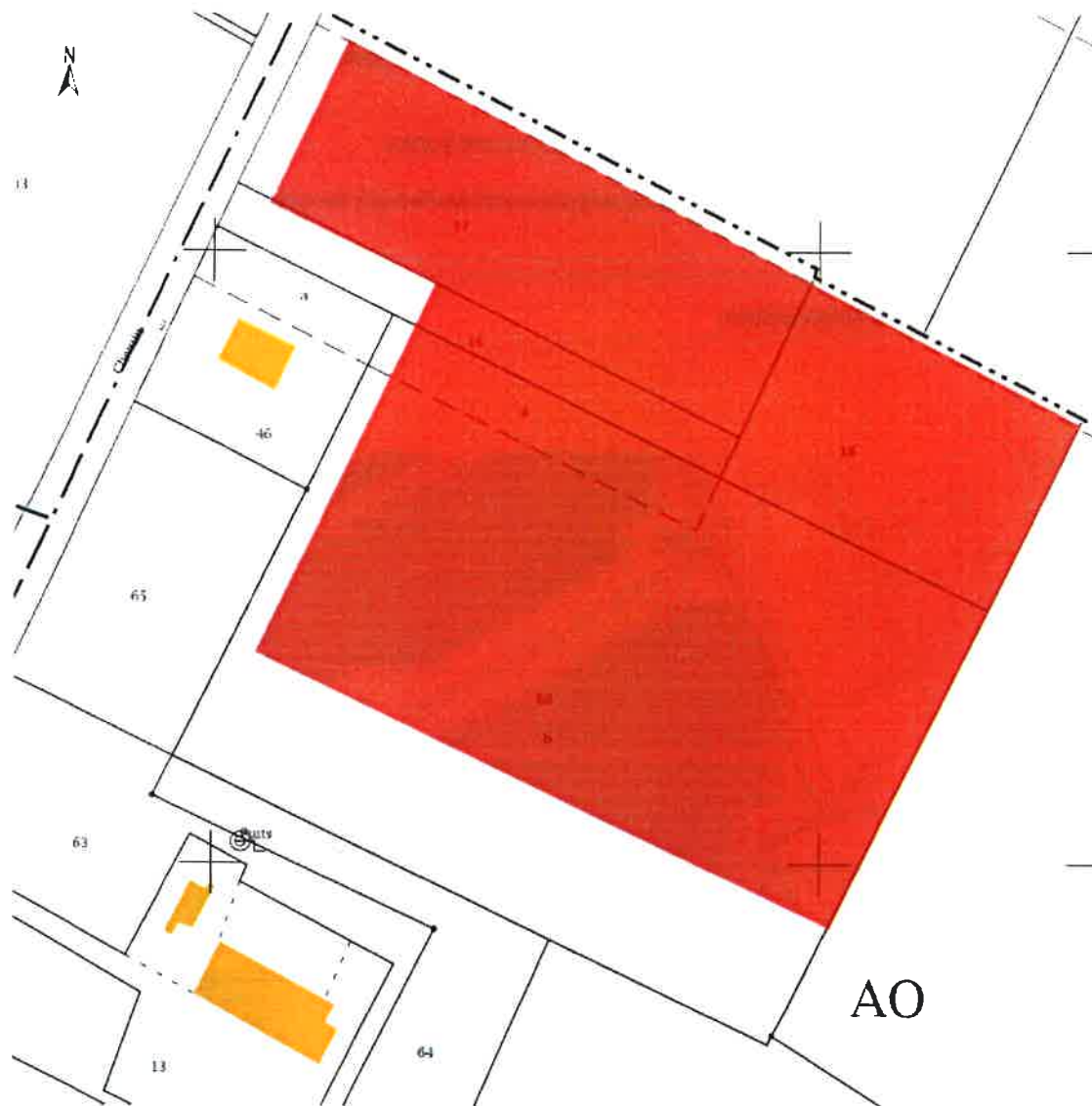
ANNEXE 1

A. Localisation du diagnostic archéologique



	Sondage négatif
	Sondage positif
	Zone archéologique sensible
A044	Référence cadastrale

Vu pour être annexé à l'arrêté n°
76-2019-0362 .



Zone d'emprise des fouilles archéologiques

B. Proposition d'implantation

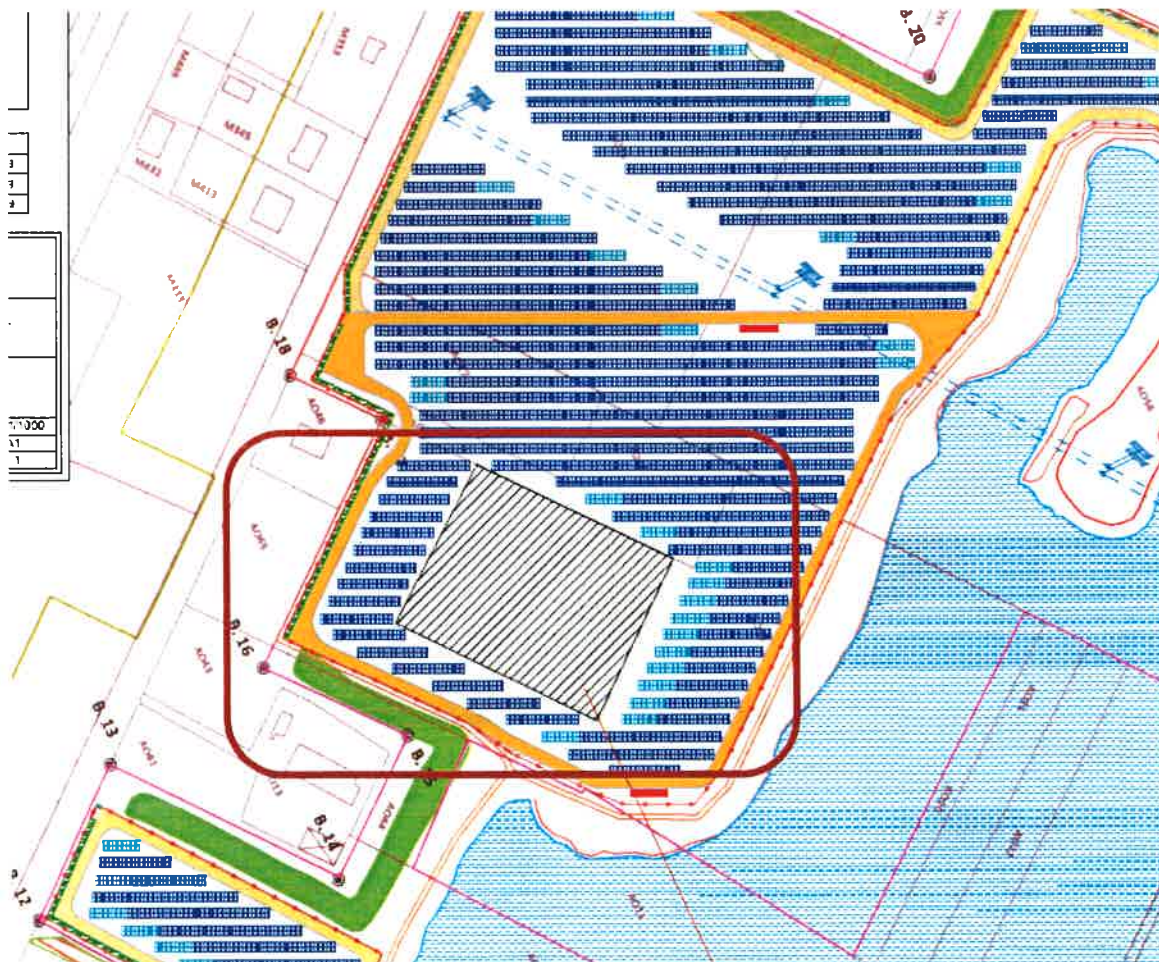
a) Hypothèses techniques

Afin de préserver les vestiges identifiés en sous-sol, nous proposons de modifier l'implantation du parc solaire de Cap-Vert comme suit.

- Nous avons retiré 47 tables qui se trouvaient sur la zone faisant apparaître des sondages positifs. Aucune table ne sera donc présente sur la zone archéologique sensible.
- Il est important de noter que les installations photovoltaïques autour de cette zone n'engendreront pas de modification de l'état final de tassement. Une étude géotechnique pour le dimensionnement des fondations et la résistance au sol sera effectuée en pré-construction

- Aucun engin de chantier ne circulera sur cette zone archéologique sensible. Toutes les précautions nécessaires seront prises pour préserver cette zone avec notamment un balisage en phase chantier puis exploitation.
- La clôture sera posée également à l'extérieur de cette zone
- Aucun local technique n'est installé sur la zone concernée par les prescriptions de fouilles

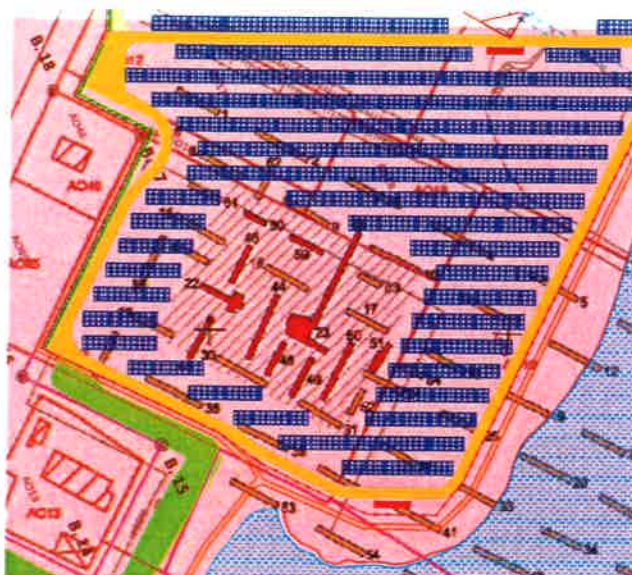
b) Proposition d'implantation



Zone archéologique sensible
avec sondage positif préservée
de toute installation

Vu pour être annexé à l'arrêté n°

76-2019-0362.



Implantation avec en fond la
localisation des sondages

Vu pour être annexé à l'arrêté n°
76-2019-0362 .